

## **Compte Rendu du Conseil Municipal du 31/05/2007**

### **QUESTION N° 078 - RAPPORTEUR Pascal BEAUDET**

**OBJET : Lecture et approbation de la séance du conseil municipal 26 avril 2007.**

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe «Union pour un Nouvel Aubervilliers» s'étant abstenus.

ARTICLE UNIQUE : Approuve le procès-verbal de la séance du 26 avril 2007

---

### **QUESTION N° 079 - RAPPORTEUR Pascal BEAUDET**

**OBJET : Augmentation de capital de la SODEDAT 93**

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe «Union pour un Nouvel Aubervilliers» et Mme GIULIANOTTI s'étant abstenus.

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil Municipal approuve le lancement d'une augmentation de capital de la SODEDAT 93 par :

-l'incorporation des réserves au capital pour un montant de 308 523,60€ par élévation de la valeur nominale de l'action 152,44€ à 174€

-l'augmentation de capital d'un montant de 711 312€ pour le porter de 2 489 940€ à 3 201 252€ et ce par émission de 4 088 actions nouvelles de 174€ de nominal chacune, émise au pair .

Le Conseil Municipal autorise son représentant à voter en faveur des résolutions correspondantes et dote le Maire et son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SODEDAT 93 de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de ces décisions.

---

### **QUESTION N° 080 - RAPPORTEUR Gérard DEL MONTE**

**OBJET : Construction d'une maison de l'enfance, relocalisation du centre de loisirs Solomon.**

**Approbation du marché et autorisation de signature. Affectation de la subvention du sénat au titre de l'exercice 2007. Approbation du nouveau plan de financement.**

A l'unanimité.

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Approuve le nouveau plan de financement

ARTICLE 2 : Approuve le projet de marché global sur appel d'offres ouvert relatif aux travaux cités en objet et autorise, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 19 avril 2007, le maire à signer le marché subséquent avec l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse à savoir la société BOUYGUES BATIMENT pour un montant de 2 825 365,82 € TTC

ARTICLE 3 : Autorise le Maire à solliciter des subventions auprès du ministère de l'intérieur (au titre de la réserve parlementaire), de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis et de tout organisme susceptible de contribuer au financement de l'opération et à signer les conventions qui pourraient en déterminer les modalités de versement.

---

**QUESTION N° 081 - RAPPORTEUR Gérard DEL MONTE**

**OBJET : Ecole Maternelle Anne Sylvestre. Avenant n°3 avec l'entreprise Bouygues titulaire du marché de travaux en entreprise générale.**

A l'unanimité.

ARTICLE UNIQUE : Autorise monsieur le Maire à signer un avenant n°3 concernant la construction de l'école Anne Sylvestre avec l'entreprise Bouygues Bâtiments IDF,

Cet avenant sanctionne une plus-value de 95 680 € TTC et entraîne donc une modification du montant global du marché porté ainsi de 6 348 368,00 € TTC à 6 444 048,00 € TTC

---

**QUESTION N° 082 - RAPPORTEUR Gérard DEL MONTE**

**OBJET : Marché de démolitions et de déconstructions pour les années 2008 à 2011. Approbation du projet de marché et de l'autorisation de signature.**

A l'unanimité.

ARTICLE UNIQUE : Approuve le projet de marché « à bons de commande » relatif à l'opération citée en objet, passé sur appel d'offres pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse trois années maximum, pouvant ainsi couvrir les années 2008 à 2011 et comportant les seuils annuels suivants :

- Seuil minimum : 150 000 € TTC
- Seuil maximum : 600 000 € TTC

Autorise le maire, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres réunie à l'issue de la procédure, à signer le marché subséquent.

---

**QUESTION N° 083 - RAPPORTEUR Gérard DEL MONTE**

**OBJET : Construction d'un terrain de jeux et d'un mini terrain de basket dans le quartier du Landy. Approbation du projet de marché**

A l'unanimité.

ARTICLE UNIQUE : Approuve le marché relatif à l'opération citée en objet passé sur procédure adaptée, comprenant une tranche ferme correspondant à la création d'un terrain de jeux à l'angle des rues Gaëtan Lamy et Albinet et une tranche conditionnelle correspondant à la création d'un mini terrain de basket à l'angle des rues Gaëtan Lamy et Paul Lafargue.

**QUESTION N° 084 - RAPPORTEUR Carmen CABADA-SALAZAR**

**OBJET : Avenant à la convention d'Evaluation et d'Organisation du Plan d'Actions Personnalisé**

A l'unanimité.

ARTICLE UNIQUE : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'Evaluation et d'Organisation du Plan d'Actions Personnalisé modifiant l'article 4.

---

**QUESTION N° 085 - RAPPORTEUR Lucien MAREST**

**OBJET : Reconstruction du Conservatoire à Rayonnement Régional et d'un espace culturel transdisciplinaire. Etudes de sol. Approbation du marché et autorisation de signature.**

A l'unanimité.

ARTICLE 1 : Approuve le projet de marché sur appel d'offres restreint relatif aux prestations citées en objet, comprenant une tranche ferme correspondant aux études géotechniques, historiques et documentaires de pollution des sols et deux tranches conditionnelles (TC) correspondant respectivement (TC1) à l'évaluation sommaire des risques de pollution des sols, (TC2) à l'évaluation détaillée des risques de pollution des sols autorisés.

ARTICLE 2 : Autorise, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 24 mai 2007, le maire à signer le marché subséquent avec l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse à savoir la société ICF/SEMOFI pour un montant de 37 977 € HT (soit 45 420,50€ TTC).

---

**QUESTION N° 086 - RAPPORTEUR Laurence GRARE**

**OBJET : Convention avec le Groupement Régional de Santé Publique en matière de saturnisme infantile**

A l'unanimité.

ARTICLE UNIQUE : Autorise le maire à solliciter auprès du GRSP une subvention d'un montant de 92.000 Euros pour la lutte contre le saturnisme infantile et à signer la convention correspondante.

---

**QUESTION N° 087 - RAPPORTEUR Laurence GRARE**

**OBJET : Convention avec le Groupement Régional de Santé Publique d'Ile-de-France pour la poursuite de l'action "Atelier-santé-ville d'Aubervilliers" en 2007**

A l'unanimité.

ARTICLE UNIQUE : Autorise Monsieur le maire d'Aubervilliers à solliciter auprès du GRSP et au titre du PRSP une subvention d'un montant de 16.200 € pour la reconduction de l'action « *Atelier-Santé-Ville d'Aubervilliers* » en 2007, et à signer la convention correspondante.

**QUESTION N° 088 - RAPPORTEUR Laurence GRARE**

**OBJET : Signature d'une convention avec l'association Laboratoire de Recherche en Sciences Humaines (LRSH) pour la réalisation d'un film documentaire.**

A l'unanimité.

ARTICLE UNIQUE : Autorise le maire à signer la convention avec l'Association Laboratoire de Recherche en Sciences Humaines pour la réalisation en 2007 d'un film documentaire.

---

**QUESTION N° 089 - RAPPORTEUR Evelyne YONNET**

**OBJET : Opération "rues du Port et du Chemin Vert" : Approbation de la mise en place d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'une Enquête Parcellaire au profit de la SIDEC.**

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe «Union pour un Nouvel Aubervilliers» s'étant abstenus. Mme GIULIANOTTI ne participant pas au vote

ARTICLE 1 : Demande au préfet de mettre en œuvre une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et de déclarer la cessibilité des parcelles nécessaires pour la réalisation de l'opération RUE DU PORT-RUE DU CHEMIN VERT .

ARTICLE 2 : Dit que cette procédure d'expropriation est demandée au profit de la SEM SIDEC au titre de la convention de concession d'aménagement PORT – CHEMIN VERT.

---

**QUESTION N° 090 - RAPPORTEUR Eric PLEE**

**OBJET : Personnel communal : création de deux postes d'animateurs territoriaux, pour les centres de loisirs municipaux.**

A l'unanimité.

ARTICLE 1 : Décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2007, deux postes supplémentaires d'animateurs territoriaux, afin de renforcer les diverses actions ou interventions existantes, dans le cadre du développement de l'animation dans les centres de loisirs municipaux.

ARTICLE 2 : Le tableau des emplois permanents de la collectivité du 1<sup>er</sup> juin 2007, pour le cadre d'emplois des animateurs territoriaux s'élève à : 17.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours :

64111 – 40 (602 – 64111 – 40).

**QUESTION N° 091 - RAPPORTEUR Eric PLEE**

**OBJET : Personnel communal : service des sports : création de postes de saisonniers pour la période du 2 juillet 2007 au 31 août 2007.**

A l'unanimité.

ARTICLE 1 : Autorise le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins saisonniers rencontrés au service des sports :

- 12 Educateurs sportifs non titulaires pour la période du 2 juillet au 31 juillet 2007 répartis de façon suivante :
  - 7 pour le développement des actions sportives et de loisirs dans le cadre de l'Eté Tonus.
  - 5 pour la surveillance des bassins nautiques
- 5 Educateurs sportifs non titulaires pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2007 pour assurer la surveillance des bassins nautiques
- 5 Adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe non titulaires, faisant fonction de cabiniers répartis de la façon suivante :
  - 2 pour la période du 2 juillet au 31 juillet 2007
  - 3 pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2007

ARTICLE 2 : Dit que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois suivant :

- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives ou opérateurs APS
- Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe

ARTICLE 3 : Dit que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera de la façon suivante :

- pour les Educateurs APS : 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'Educateur APS de 2<sup>ème</sup> classe à laquelle pourra s'ajouter le régime indemnitaire du cadre d'emplois
- pour les cabiniers : rémunération calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à laquelle pourra s'ajouter le régime indemnitaire du cadre d'emplois.

ARTICLE 4 : Autorise en conséquence le Maire à prendre les arrêtés de recrutement nécessaires.

ARTICLE 5 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours :

64131 – 40 (602 – 64131 – 40).

---

**QUESTION N° 092 - RAPPORTEUR Eric PLEE**

**OBJET : Personnel communal : frais de déplacements temporaires.**

A l'unanimité.

ARTICLE 1 : Décide, dans des situations particulières notamment de distance et de délai, de déroger à la définition de résidence administrative définie par l'article 4 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

ARTICLE 2 : Décide, que les frais de missions selon certaines circonstances spatiales et temporelles pourront être remboursés dès lors que l'agent missionné quittera le territoire d'Aubervilliers selon les taux en vigueur et en tout état de cause sans pouvoir excéder le montant des frais engagés par l'agent..

ARTICLE 3 : Autorise le Maire à signer les mandats relatifs à ces remboursements.

ARTICLE 4 : dit que les crédits nécessaires à l'adhésion à ces deux services sont inscrits au budget de l'exercice en cours :

6256 – 602 (020 – 6256 - 602).

---

**QUESTION N° 093 - RAPPORTEUR Eric PLEE**

**OBJET : Personnel communal : Avantages sociaux accordés au personnel communal au titre de l'année 2007.**

A l'unanimité.

ARTICLE 1 : Est accordé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au personnel de la commune le bénéfice des dispositions suivantes par référence à la circulaire fonction publique FB/4 n° 2128 du 30 janvier 2007, ministère du budget.

ARTICLE 2 :

- 1) Allocation pour la mère de famille accompagnée de son ou ses enfants de moins de cinq ans dans les établissements de repos ou de convalescence agréés par la sécurité sociale :

20,29 €

2) Séjours d'enfants en centres de vacances y compris séjours linguistiques :

Plafonnement indiciaire : indice Brut 579, Majoré 488 avec maximum de 45 jours par an et par enfant.

Enfants de moins de 13 ans :

6,51 €

Enfants de 13 à 18 ans :

9,87 €

3) Allocation aux parents d'enfants en situation de handicap de moins de 20 ans (montant mensuel) :

142,05 €

4) Allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans (montant mensuel) :

112,01 €

5) Séjours en centres de vacances spécialisés pour personnes en situation de handicap (par jour) :

18,59 €

64118 – 602 (020 – 64118 – 602)

---

**QUESTION N° 094 - RAPPORTEUR Bernard ORANTIN**

**OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF)**

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe « Faire Mieux à Gauche » ayant voté contre, les membres du groupe "Union pour un Nouvel Aubervilliers" et Mme Cabada-Salazar s'étant abstenus,

ARTICLE 1er : Approuve l'adhésion à l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et des services associés

ARTICLE 2 : La participation de la commune est de 0,15 € par habitant en application de l'article 6.1 de l'acte constitutif. Elle est calculée et révisée conformément à l'article 6.7.

ARTICLE 3 : Autorise le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**QUESTION N° 095 - RAPPORTEUR Jean-Jacques KARMAN**

**OBJET : Augmentation de capital de la SEM PACT 93**

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe «Union pour un Nouvel Aubervilliers» s'étant abstenus.

ARTICLE UNIQUE : Approuve le lancement d'une augmentation de capital de 80 000€ de la SEM PACT 93 qui sera soumis à une Assemblée Générale Extraordinaire de la SEM PACT 93 et donne mandat à son représentant à ladite assemblée d'approuver les résolutions qui seront présentées dans ce sens et de suivre l'avis du Conseil d'Administration relatif à l'entrée de salariés au capital.

---

**QUESTION N° 096 - RAPPORTEUR Jean Jacques KARMAN**

**OBJET : Garantie d'emprunt à hauteur de 100% à la Caisse des Ecoles d'un montant de 2 000 000€ à contracter auprès de la Société Générale**

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe «Union pour un Nouvel Aubervilliers» s'étant abstenus.

ARTICLE 1 : La Ville d'Aubervilliers accorde sa garantie à la Caisse des Ecoles pour le remboursement d'un emprunt de 2 000 000 € à contracter auprès de la Société Générale afin de financer les travaux de réhabilitation du centre de loisirs à Asnières sur Oise.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

**Durée totale de l'emprunt 21 ans**

Phase de mobilisation :

12 mois avec paiement des intérêts sur avec paiement des intérêts sur taux de swap contre Euribor 6 mois + 0,025%

Phase d'amortissement :

- durée : 20 ans
- Taux fixe : taux de swap contre Euribor 6 mois + 0,025% fixe
- Echéances : annuelles
- Amortissement progressif
- Calcul des intérêts : Exact/Exact :

ARTICLE 3 : La garantie est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de 2 000 000 €.

ARTICLE 4 : L'organisme prêteur tiendra informé la Ville d'Aubervilliers annuellement du montant principal et des intérêts restant à courir.

ARTICLE 5 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Société Générale adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention avec la Caisse des Ecoles et s'engage à créer, pendant toute la durée du prêt en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 7 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Société Générale et la Caisse des Ecoles.

---

**QUESTION N° 097 - RAPPORTEUR Nathalie BUISSON**

**OBJET : Convention de gestion des 7 logements du contingent communautaire dans l'opération de construction neuve EN VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT de 32 logements PLUS et PLAI situés passage MOGLIA - ZAC du Pont Tournant à Aubervilliers par l'OPHLM.**

A l'unanimité.

ARTICLE UNIQUE : Approuve et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion du contingent entre la Communauté d'Agglomération Plaine Commune et la Ville d'Aubervilliers relative aux 7 logements du contingent communautaire dans l'opération de construction neuve en VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT de 32 logements PLUS et PLAI situés Passage Moglia – ZAC du Pont Tournant à Aubervilliers appartenant à l'OPHLM d'Aubervilliers.

---

**QUESTION N° 098 - RAPPORTEUR Nathalie BUISSON**

**OBJET : Convention de gestion des 7 logements du contingent communautaire dans l'opération d'acquisition amélioration de 36 logements sociaux sis 52 avenue de la République à Aubervilliers réalisé par la SA HLM EFIDIS.**

A l'unanimité.

ARTICLE UNIQUE : Approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion entre la Communauté d'Agglomération Plaine Commune et la Ville d'Aubervilliers relative aux 7 logements du contingent communautaire dans l'opération d'acquisition amélioration de 36 logements sociaux sis 52 avenue de la République à Aubervilliers appartenant à la SA HLM EFIDIS

---

**QUESTION N° 099 - RAPPORTEUR Nathalie BUISSON**

**OBJET : Convention de gestion des 9 logements du contingent communautaire dans l'opération de construction neuve de 43 logements PLUS et PLAI sis Chemin des Près Clos par l'OPHLM d'Aubervilliers.**

A l'unanimité.

ARTICLE UNIQUE : Approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion du contingent entre la Communauté d'Agglomération Plaine Commune et la Ville

d'Aubervilliers relative aux 9 logements du contingent communautaire dans l'opération de construction neuve de 43 logements PLUS et PLAI sis Chemin des Près Clos appartenant à l'OPHLM d'Aubervilliers.

---

**QUESTION N° 100 - RAPPORTEUR Malika AHMED**

**OBJET : Avenant n°1 à la convention n°05-018 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis sur la prestation de service unique (PSU) pour l'ensemble des structures de la petite enfance.**

A l'unanimité.

ARTICLE UNIQUE : Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention n° 05-018 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis concernant la prestation de service unique (PSU) pour l'ensemble des structures de la petite enfance. Cet avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

---